

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 11-413-1931 Traitements du personnel des eaux et forêts dans les colonies autres que l'Indochine.

n° 11-413-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 février 1931

Numéro JO  
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro  
30 avril 1931

## VISAS

**Vu** l'avis conforme du Ministre du budget

**Vu** le décret du 31 décembre 1929, fixant les traitements du personnel colonial des eaux et forêts dans les colonies autres que l'Indochine

**Vu** l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les traitements de présence du personnel colonial des eaux et forêts dans les colonies autres que l'Indochine sont fixés ainsi qu'il suit :

### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Paul REYNAUD.**